

CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du mardi 27 septembre 2018 Délibération n°2018-33

Membres présents :

MEMBRES ELUS MEMBRES EXTERIEURS PERSONNALITES INVITEES Collège A: Membres de droit : Mme. Béatrice GILLE, rectrice de la région M. Vincent EGEA M. Ambdi Hamada JOUWAOU Académique Occitanie, rectrice de l'académie de Collège B: représenté par Mme Machehi HASSANI Montpellier, chancelière des universités Mme Claire GOLLETY M. Emmanuel ROUX M. Patrick GILLI, président de l'université Paul-Valery M. Aurélien SIRI Représentants des activités (Montpellier 3) Collège C: économiques : M. Stephan MARTENS, vice-recteur de Mayotte Mme Evelyne FONTAINE M. Zainal CHARAFOUDINE M. Philippe PAILLET, secrétaire général adjoint chargé des affaires régionales au sein de la région M. Jean-Louis ROSE Mme Bibi Echati MOUSSA Personnalité extérieure : Académique Occitanie Mme Anrafati COMBO M. Dominique SORAIN, préfet de Mayotte QUORUM ordinaire: 14/20 (majorité des membres en exercice présente ou représentée) QUORUM budgétaire et statutaire : 10/20 (majorité de l'effectif légal présente)

Membres absents (excusés): M. Philippe AUGE (membre de droit), M. Abdou DAHALANI (représentant des organismes de salariés) M. Hugues DELOUTE (personnalité extérieure), M. Thierry GALARME (représentant des organisations d'employeurs), M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (membre de droit), M. LEROY Nicolas (représentant des professeurs d'université), M. Matthieu LUCAS (collège des BIATSS).

Membres absents: M. Ridjal ABDOULAHI (collège des BIATSS), Mme Mouna-Malika MBOIBOI (représentante des usagers), M. Saïd Abdallah Saïd MOHAMADI (représentant des usagers).

Invités absents (excusés): M. Jean-Paul BELHADI (directeur financier et administratif), Mme Ida ALI (agent comptable)

A l'ouverture de la séance, 10 personnes sont présentes sur les 20 membres composant le conseil d'administration, 4 procurations ont été données : M. Philippe AUGE (président de l'université partenaire de Montpellier) à M. Aurélien SIRI, M. Abdou DAHALANI (représentant des organismes de salariés) à M. Zainal CHARAFOUDINE, M. Hugues DELOUTE (personnalité extérieure) à M. Aurélien SIRI, M. Thierry GALARME (représentant des organisations d'employeurs) à M. Jean-Louis ROSE.

Nature de l'acte :

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte en particulier l'article 7 sur les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles et l'acceptation des dons et legs.

Le CUFR est habilité à utiliser des sommes récoltées par mécénat d'entreprise pour la réalisation d'actions culturelles.

Résultats du vote :

Nombre de votants: 14	Pour: 14
Abstention:: 00	Contre:00
La présidente du conseil d'administration du CUFR Anrafati COMBO	Le directeur de CUFR Aurélien SIRI Le directeur
Envoi au contrôle de légalité le : 08 007, 2018	Certifié exécutoire le : 2 3 OCT. 2018
En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative,	En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.

En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.



POLE CULTURE

Autorisation accordée au CUFR d'utiliser des sommes récoltées par mécénat d'entreprise pour la réalisation d'actions culturelles

Information et vote sur le principe d'utilisation des sommes récoltées par voie de mécénat pour la réalisation d'actions culturelles mises en place par le CUFR (Article 17 du décret constitutif du CUFR)

Le développement des actions culturelles pilotées par le Pôle Culture du CUFR est adossé à un budget propre complété d'une subvention attribuée par la DAC-Mayotte dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2017.

Pour mener à bien les projets culturels, nous recourrons également aux subventions de la DJSCS comme ce fut le cas, par exemple, pour la mise en œuvre de l'échange interuniversitaire qui a eu lieu aux Antilles en juin 2018.

Pour compléter le budget de certaines opérations coûteuses, le Pôle Culture souhaiterait recourir au mécénat d'entreprise et demande au CA d'autoriser le recours aux fonds perçus par ce biais.